

ORBIS NV TERMS AND CONDITIONS OF SALE	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ORBIS NV
<p><b>1. <u>Acceptance.</u></b> These ORBIS NV Terms and Conditions of Sale (these “<i>Terms</i>”) are the only terms that govern the sale of goods (“<i>Goods</i>”) and services (“<i>Services</i>,” and together with Goods, “<i>Products</i>”) by ORBIS NV, including its affiliates (collectively, “<i>ORBIS</i>”), to the purchaser (“<i>Purchaser</i>”) named on the applicable quotation, pricelist, proposal, order acknowledgement or confirmation, invoice, or other document referencing these Terms (each, a “<i>Transaction Document</i>,” and a Transaction Document together with these Terms, each, this “<i>Agreement</i>”). ORBIS may modify or withdraw a Transaction Document at any time prior to Purchaser’s receipt of ORBIS’ acceptance of the order issued by Purchaser pursuant to such Transaction Document. No order issued by Purchaser will be binding upon ORBIS unless expressly accepted in writing by ORBIS, and then such order will be solely governed by these Terms, and acceptance of such order is expressly conditioned upon Purchaser’s assent to these Terms. Clerical errors in ORBIS’ quotations, pricelists, proposals, order acknowledgements and confirmations, shipping documents, and invoices are subject to correction, and such errors do not relieve Purchaser of Purchaser’s obligations contained in this Agreement. No ORBIS entity shall be deemed an agent of another ORBIS entity. Any Transaction Document issued to Purchaser by an ORBIS entity will form the basis of an independent bilateral contract between Purchaser and such ORBIS entity, and no other ORBIS entity will be bound thereby or responsible for the performance thereof. Notwithstanding anything in these Terms to the contrary, if the parties have signed a written contract covering the sale of the Products covered hereby, then the terms and conditions of said contract will prevail to the extent they are inconsistent with these Terms.</p>	<p><b>1. <u>Acceptation.</u></b> Les présentes Conditions Générales de Vente d’ORBIS SA (les « <i>Conditions</i> ») sont les seules conditions qui régissent la vente de biens (« <i>Biens</i> ») et de services (« <i>Services</i> » et, conjointement avec les Biens, les « <i>Produits</i> ») par ORBIS SA, y compris ses sociétés affiliées (collectivement « <i>ORBIS</i> »), à l’acheteur (« <i>Acheteur</i> ») désigné sur le devis, la liste de prix, la commande, l’accusé de réception ou la confirmation de commande, la facture ou tout autre document applicable renvoyant aux présentes Conditions (chacun un « <i>Document de Transaction</i> », et le terme « <i>Accord</i> » se réfère à un Document de Transaction, conjointement avec les présentes Conditions). ORBIS peut modifier ou révoquer un Document de Transaction à tout moment avant que l’Acheteur ne reçoive l’acceptation par ORBIS de la commande émise par l’Acheteur, conformément au Document de Transaction. Aucune commande émise par l’Acheteur n’est contraignante pour ORBIS, à moins d’avoir été expressément acceptée par écrit par ORBIS. Cette commande est alors régie exclusivement par les présentes Conditions et son acceptation est expressément soumise à l’acceptation par l’Acheteur des présentes Conditions. Les erreurs matérielles dans les devis, les liste de prix, les commandes, accusés de réception et confirmations de commandes, documents d’expédition et factures d’ORBIS peuvent être corrigées et ces erreurs ne dégagent pas l’Acheteur de ses obligations au titre de cet Accord. Aucune entité d’ORBIS ne peut être considérée comme l’agent d’une autre entité d’ORBIS. Tout Document de Transaction délivré à l’Acheteur par une entité ORBIS constituera la base d’un contrat bilatéral indépendant entre l’Acheteur et cette entité ORBIS. Aucune autre entité ORBIS ne sera liée par ce document ou ne sera responsable de son exécution. Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions, si les parties ont signé un contrat écrit couvrant la vente des Produits visés par les présentes, les conditions dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions.</p>

**2. No Conflicting or Additional Terms.** This Agreement constitutes the entire agreement between ORBIS and Purchaser with respect to the subject matter hereof, and supersedes all prior or contemporaneous negotiations, understandings, agreements, representations, warranties, and communications, both written and oral, between the parties. All terms, conditions, and specifications are set forth in these Terms or on the face or back of the applicable Transaction Document or on any attachments thereto. There are no understandings, agreements, or warranties, either express or implied, except as set forth in these Terms or on the face or back of the applicable Transaction Document or on an attachment thereto. The terms of this Agreement expressly exclude and prevail over any of Purchaser's general terms and conditions contained in any documentation issued by Purchaser, including, without limitation, any terms referenced or included in any order issued by Purchaser. ORBIS hereby expressly objects to and rejects any and all additional or contradictory terms specified in any order, email, acknowledgment, confirmation, or other document supplied by Purchaser pertaining to the Products or this Agreement. No online or electronic terms or conditions will be binding upon ORBIS even though ORBIS may have "accepted" such terms in order to access or use any system. The URL at which these Terms are accessible may change from time to time, and Purchaser hereby agrees that any such change will not diminish the applicability of these Terms with respect to future Transaction Documents, notwithstanding any failure or delay in updating such URL in such Transaction Documents.

**2. Absence de Conditions Contraires ou Supplémentaires.** Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre ORBIS et l'Acheteur au regard de l'objet des présentes, et remplace tou(te)s les négociations, ententes, accords, déclarations, garanties, ainsi que les communications écrites et orales, entre les parties. Toutes les clauses, conditions et spécifications sont énoncées dans les présentes Conditions, ou au recto ou verso du Document de Transaction applicable, ou sur toute annexe à ce dernier. Il n'existe aucun(e) accord ou garantie, explicite ou implicite, sauf ce qui est énoncé dans les présentes Conditions, ou au recto ou verso du Document de Transaction applicable, ou sur toute annexe à ce dernier. Les conditions du présent Accord excluent et priment expressément toutes conditions générales de l'Acheteur contenues dans tout document émis par l'Acheteur, notamment les clauses auxquelles il est fait référence ou qui sont incluses dans tout bon de commande émis par l'Acheteur. ORBIS s'oppose à et rejette expressément toutes clauses supplémentaires ou contradictoires spécifiées dans tout bon de commande, e-mail, accusé de réception, confirmation ou tout autre document fourni par l'Acheteur concernant les Produits ou le présent Accord. Aucune clause ou condition en ligne ou électronique ne lie ORBIS même si ORBIS a dû « accepter » de telles conditions afin d'accéder à un système ou l'utiliser. L'URL sur laquelle les présentes Conditions sont accessibles peut occasionnellement changer, et l'Acheteur accepte par les présentes qu'un tel changement ne compromettra pas l'applicabilité des présentes Conditions en ce qui concerne les Documents de Transaction futurs, nonobstant tout manquement ou retard dans la mise à jour de l'URL dans les Documents de Transaction en question.

**3. Price.** Unless specifically held open for a length of time on the applicable Transaction Document, ORBIS shall have the right to increase the prices for the Products after written notice thereof to Purchaser in order to reflect actual direct increases in the cost to ORBIS to produce the Products (e.g., increases in the cost to ORBIS of any raw materials, labor, energy, or component parts). Such increased prices will apply to all orders accepted by ORBIS on or after the date of such notice. All prices are exclusive of freight and transportation charges. Purchaser shall be responsible for any and all manufacturer's tax, retailer's occupation tax, use tax, sales tax, excise tax, value-added tax, duty, custom, inspection or testing fee, or any other tax, duty, custom, fee, or charge of any nature whatsoever imposed by any governmental authority on or measured by any transaction between Purchaser and ORBIS (other than taxes on or measured by ORBIS' net income). If ORBIS is required to pay any such tax, duty, custom, fee, or charge, Purchaser shall promptly reimburse ORBIS for the same. Purchaser shall reimburse ORBIS for all reasonable travel and out-of-pocket expenses incurred by ORBIS in connection with the performance of any Services.

**3. Prix.** A moins que le Document de Transaction applicable ne prévoie spécifiquement une période donnée, ORBIS est autorisée à augmenter les prix de ses Produits après en avoir notifié l'Acheteur par écrit afin de refléter les augmentations directes réelles du coût de production des Produits pour ORBIS (par exemple, les augmentations du coût des matières premières, de la main d'œuvre, de l'énergie ou des pièces détachées). Ces augmentations de prix s'appliqueront à toutes les commandes acceptées par ORBIS à compter de la date de ladite notification. Tous les prix s'entendent hors frais de transport et d'expédition. L'Acheteur est responsable de toute taxe de fabrication, taxe de commerce de détail, taxe liée à l'utilisation, taxe sur les ventes, accise, taxe sur la valeur ajoutée, impôts, droits de douanes, frais d'inspection ou des évaluations, ou toute autre taxe, impôt, droit de douane, frais ou charge de quelque nature, imposé par toute autorité gouvernementale ou calculée sur toute transaction entre l'Acheteur et ORBIS (autre que les taxes sur le revenu net d'ORBIS). Si ORBIS est tenue de payer une taxe, des impôts, des droits de douane, des frais, ou charges, l'Acheteur remboursera rapidement ceux-ci à ORBIS. L'Acheteur remboursera à ORBIS tous les frais de voyage et débours raisonnables engagés par ORBIS dans le cadre de l'exécution de tout Service.

**4. Payment.** Purchaser shall pay ORBIS for the Products in accordance with the terms set forth on the applicable Transaction Document, without offset, deduction, or discount. If payment terms are not set forth on an applicable Transaction Document, payment is due in full within thirty (30) days of invoice, without offset, deduction, or discount. Overdue payments will bear interest at the annual rate fixed by the Belgian Act of 2 August 2002 combating late payment in commercial transactions, from the date due until paid, calculated on a daily basis and compounded daily. Notwithstanding the foregoing, in the event that Purchaser fails to make any timely payment required under this Agreement, or if ORBIS for any reason doubts Purchaser's financial stability, ORBIS may, without liability and without limiting any other rights or remedies available to ORBIS: (a) suspend or defer the Services and further shipments of the Goods to Purchaser (including Products under open orders) until such failure is remedied; and/or (b) change the payment terms to cash on delivery or cash in advance. Purchaser shall pay all collection fees, including attorneys' fees, incurred by ORBIS in connection with attempting to collect on any and all outstanding amounts due and owed to ORBIS. If Purchaser requests any additional processing regarding invoices beyond ORBIS' customary procedures (such as the use of third-party sites or web-based portals, customer-specific processes, or other special requests), such requests must be approved by ORBIS in writing and may be subject to an additional surcharge as determined by ORBIS.

**4. Paiement.** L'Acheteur paiera les Produits à ORBIS conformément aux modalités décrites dans le Document de Transaction applicable, sans compensation, déduction ou escompte. Si aucun délai de paiement n'est indiqué sur un Document de Transaction applicable, le paiement est dû intégralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, sans compensation, déduction ou escompte. Les retards de paiement engendreront des intérêts au taux annuel fixé par la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement, calculé sur une base journalière et composé quotidiennement. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'Acheteur n'effectue pas un paiement dans le délai requis par le présent Accord, ou si ORBIS, pour quelque raison que ce soit, doute de la santé financière de l'Acheteur, ORBIS peut, sans engager sa responsabilité et sans limiter ses autres droits ou recours, (a) suspendre ou différer les Services et d'autres expéditions de Biens à l'Acheteur (y compris les Produits faisant l'objet de commandes en cours) jusqu'à ce qu'il soit remédié à ce manquement et/ou (b) modifier les délais de paiement en paiements au comptant à la livraison ou au comptant à l'avance. L'Acheteur doit payer tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, encourus par ORBIS pour tenter de recouvrer tous les montants échus et dus à ORBIS. Si l'Acheteur souhaite passer par une procédure de traitement des factures qui va au-delà des procédures habituelles d'ORBIS (telles que l'utilisation de sites tiers ou de portails Internet, des processus spécifiques au client, ou d'autres demandes spéciales), de telles demandes doivent être approuvées par ORBIS par écrit et peuvent faire l'objet d'une majoration déterminée par ORBIS.

**5. Shipment; Cancellation.**

(a) Shipment. The Goods will be shipped via common carrier, unless Purchaser directs a different mode of transportation. ORBIS shall not be liable for any delays, loss, or damage to the Goods while such Goods are in transit, unless such delay, loss, or damage is due to ORBIS' gross negligence or willful misconduct. Risk of loss or damage to the Goods will pass to Purchaser upon delivery by ORBIS to the common carrier. Title to the Goods will pass to Purchaser only upon payment in full for the Goods. Purchaser shall be liable for any costs associated with packaging shipments to meet any applicable laws or regulations, and ORBIS shall charge such costs to Purchaser at the time of invoice. ORBIS shall not be liable for any costs, delays, or damages caused by any failure by Purchaser to notify ORBIS of any packaging or shipping requirements. Stated delivery dates are approximate only, and ORBIS reserves the right to readjust shipment schedules without liability (except to the extent of ORBIS' gross negligence or willful misconduct). ORBIS reserves the right, without any liability or penalty, to make delivery in installments; each shipment will constitute a separate sale, and Purchaser shall pay for the units shipped whether such shipment is in whole or partial fulfillment of this Agreement. Acceptance by Purchaser of the Goods waives any claim for loss or damage resulting from a delay, regardless of the cause of the delay. If a Goods shipment is delayed or suspended by Purchaser, Purchaser shall pay the invoice price for the Products pursuant to the payment terms herein based on the original delivery date, together with ORBIS' handling, storage, demurrage, and similar charges in effect, if any. If for any reason Purchaser fails to accept delivery of any Goods on the date tendered for delivery by ORBIS, or if ORBIS is unable to deliver the Goods at the applicable delivery point on such date because Purchaser has not provided appropriate instructions, documents, licenses, or authorizations: (i) risk of loss to the Goods will immediately pass to Purchaser; (ii) the Goods will be deemed to have been delivered; and (iii) ORBIS, at its option, may store the Goods until Purchaser picks them up, whereupon Purchaser shall be liable for all related costs and

**5. Expéditions : Annulation.**

(a) Expédition : Les Biens sont expédiés par transporteur public, sauf si l'Acheteur indique un mode de transport différent. ORBIS décline toute responsabilité en cas de retard, de perte ou de dommage subis par les Biens pendant leur transport, sauf si ceux-ci sont dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la part d'ORBIS. Le risque de perte ou de détérioration des Biens est transféré à l'Acheteur lors de la livraison par ORBIS au transporteur. Le titre de propriété des Biens ne sera transféré à l'Acheteur qu'à leur paiement intégral. L'Acheteur est responsable de tous les coûts liés à l'emballage des expéditions en vue de se conformer aux lois ou règlements applicables, et ORBIS facturera ces coûts à l'Acheteur au moment de la facturation. ORBIS n'est pas responsable des coûts, retards ou dommages lorsque l'Acheteur omet de notifier à ORBIS toute exigence quelconque en matière d'emballage ou d'expédition. Les dates de livraison indiquées sont approximatives. ORBIS se réserve le droit de réajuster les horaires d'expédition sans responsabilité, sauf en cas de négligence grave ou faute intentionnelle de la part d'ORBIS. ORBIS se réserve le droit, sans aucune responsabilité ou pénalité, d'effectuer des livraisons échelonnées ; chaque expédition constitue alors une vente distincte et l'Acheteur devra payer pour les unités expédiées, que cette expédition représente tout ou partie du présent Accord. L'acceptation par l'acheteur des marchandises renonce à toute réclamation pour perte ou dommage résultant d'un retard, quelle qu'en soit la cause. Si un envoi de Biens est retardé ou suspendu par l'Acheteur, l'Acheteur paiera le prix facturé pour les Produits conformément aux délais de paiement indiqués en fonction de la date de livraison initiale, ainsi que les frais de manutention, de stockage, de surestaries et autres frais similaires d'ORBIS, le cas échéant. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne prend pas livraison des Biens à la date de livraison proposée par ORBIS ou si ORBIS est dans l'impossibilité de livrer les Biens au lieu de livraison indiqué à cette date parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés : (i) le risque de perte des Biens est immédiatement transféré à l'Acheteur ; (ii) les Biens sont réputés

<p>expenses (including, without limitation, storage and insurance).</p> <p>(b) <u>Cancellation</u>. Purchaser may not cancel an order once such order has been accepted by ORBIS, unless ORBIS gives its express written consent thereto. In any event, no such request will be allowed with respect to any Goods delivered or in transit to Purchaser. If there is a shortage of Goods, ORBIS may cancel or modify any order or Transaction Document at any time without liability (except to the extent of ORBIS' gross negligence or willful misconduct); provided that ORBIS shall provide notice of cancellation at least twenty-four (24) hours prior to the scheduled delivery.</p>	<p>avoir été livrés ; et (iii) ORBIS est en droit de stocker les Biens jusqu'à ce que l'Acheteur les récupère, auquel cas l'Acheteur sera responsable de tous les frais et dépenses y relatifs (notamment les frais de stockage et d'assurance).</p> <p>(b) <u>Annulation</u> : L'Acheteur ne peut pas annuler une commande une fois que celle-ci a été acceptée par ORBIS, à moins qu'ORBIS n'y consente expressément par écrit. En tout état de cause, une telle demande ne peut être admise pour les Biens livrés à l'Acheteur ou en cours de livraison. En cas de pénurie des Biens, ORBIS peut annuler ou modifier une commande ou un Document de Transaction à tout moment sans encourir de responsabilité (sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part d'ORBIS), à condition qu'ORBIS notifie l'annulation au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de livraison prévue.</p>
<p><b>6. <u>Quantity</u></b>. If ORBIS delivers to Purchaser a quantity of Goods of up to twenty percent (20%) more or less than the quantity set forth in the applicable Transaction Document, Purchaser shall not be entitled to object to or reject the Goods or any portion of them by reason of the surplus or shortfall and shall pay for such Goods the price set forth in this Agreement, adjusted pro rata. Upon the termination or other conclusion of this Agreement or the parties' relationship, or substantial reduction in Purchaser's intended purchases of a particular Good, Purchaser shall purchase from ORBIS any inventory of such Goods that was produced, and any inventory of raw materials that was obtained, in reliance upon any forecasts or historic purchasing trends of Purchaser (including pursuant to any minimum order quantities of ORBIS' suppliers). ORBIS makes no guarantee of its ability to produce any specific volumes of Goods, whether or not identified in forecasts, and ORBIS makes no commitment to supply any specified volumes of Goods, except such volumes as are explicitly ordered by Purchaser pursuant to a purchase order accepted by ORBIS as described herein.</p>	<p><b>6. <u>Quantité</u></b>. Si ORBIS livre à l'Acheteur une quantité de Biens jusqu'à vingt pour cent (20 %) supérieure ou inférieure à la quantité indiquée dans le Document de Transaction applicable, l'Acheteur ne pourra pas s'opposer ou rejeter les Biens ou une partie de ceux-ci en raison du surplus ou du manque et devra payer, pour ces Biens, le prix stipulé dans le présent Accord, ajusté au prorata. Lors de la résiliation du présent Accord ou de fin des relations entre les parties, ou en cas de réduction substantielle des achats prévus par l'Acheteur pour un Bien particulier, l'Acheteur devra acheter à ORBIS tout stock de Biens produit, et tout stock de matières premières obtenu, sur base des prévisions ou tendances d'achat historiques de l'Acheteur (y compris en fonction des quantités minimales de commande des fournisseurs d'ORBIS). ORBIS ne garantit pas sa capacité à produire des volumes spécifiques de Biens, qu'ils soient ou non identifiés dans les prévisions de commandes, et ORBIS ne s'engage pas à fournir des volumes spécifiques de Biens, à l'exception de ceux explicitement commandés par l'Acheteur en vertu d'un bon de commande accepté par ORBIS tel que décrit dans les présentes Conditions.</p>

7. **Samples**. ORBIS makes no representations or warranties whatsoever with respect to any models, prototypes, pre-production goods, sample goods, or test/trial goods (collectively, the “***Sample Goods***”) provided to Purchaser, whether paid for or provided without charge, and all Sample Goods are provided on an AS-IS, WHERE-IS basis. Without limiting the foregoing, ORBIS makes no warranty that the Sample Goods comply with any specifications or Purchaser requirements, or that any future Goods sold to Purchaser will be the same as or similar to the Sample Goods. The Sample Goods are not authorized for commercial use or for any other purpose outside testing and evaluation, and Purchaser hereby assumes all risks arising from its use of the Sample Goods.

7. **Échantillons**. ORBIS ne donne aucune garantie concernant les modèles, les prototypes, les produits de préproduction, les échantillons ou les produits d'essai (collectivement, les « ***Échantillons de Produits*** ») fournis à l'Acheteur, qu'ils aient été payés ou fournis gratuitement. Tous les Échantillons de Produits sont fournis en l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Sans limiter la portée de ce qui précède, ORBIS ne garantit pas que les Échantillons de Produits sont conformes aux spécifications ou aux exigences de l'Acheteur, ni que les futurs produits vendus à l'Acheteur seront identiques ou similaires aux Échantillons de Produits. Les Échantillons de Produits ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou pour toute fin autre que le test et l'évaluation, et l'Acheteur assumera tous les risques découlant de l'utilisation des Échantillons de Produits.

**8. Return of Goods.** Prior to any return of Goods to ORBIS, Purchaser shall obtain written authorization from ORBIS to return such Goods (“*Return Authorization*”). ORBIS shall not accept any returned Goods without a Return Authorization. Purchaser shall return all Goods using the packaging and shipping guidelines as prescribed by ORBIS, freight prepaid by Purchaser. Other than Goods which fail to comply with the limited warranties set forth herein, which will be governed by Section 15, all Goods returned to ORBIS must be in their original, saleable condition in which they were delivered to Purchaser. ORBIS shall determine whether the Goods returned are in their original, saleable condition. In the event that any returned Good is not in saleable condition, ORBIS shall notify Purchaser, and Purchaser shall be responsible for the replacement costs incurred by ORBIS, and ORBIS shall invoice Purchaser the cost of any such replacement. ORBIS shall credit Purchaser for the cost of Goods actually returned in accordance with this Section at the amount Purchaser was originally invoiced for such Goods, less a restocking fee equal to the greater of twenty percent (20%) of the sales value of the returned Goods and €25 EUR per returned Good. Purchaser shall be responsible for the cost of all duties and insurance related to the return of the Goods. Goods made to special color and/or specifications of Purchaser are not eligible for return.

**8. Retour des Biens.** Avant tout retour de Biens à ORBIS, l'Acheteur doit obtenir l'autorisation écrite d'ORBIS pour retourner ces Biens (« *Autorisation de Retour* »). ORBIS n'accepte aucun Bien retourné sans Autorisation de Retour. L'Acheteur doit retourner tous les Biens en appliquant les directives en matière d'emballage et d'expédition prescrites par ORBIS, le transport étant payé d'avance par l'Acheteur. A l'exception des Biens qui ne respectent pas les garanties limitées énoncées dans les présentes Conditions, qui seront régies par l'article 15, tous les Biens retournés à ORBIS doivent être dans leur état d'origine et vendable tels qu'ils ont été livrés à l'Acheteur. ORBIS déterminera si les Biens retournés sont dans leur état d'origine et vendables. Dans l'hypothèse où un Produit retourné n'est pas dans un état vendable, ORBIS en informera l'Acheteur et l'Acheteur sera responsable des coûts de remplacement encourus par ORBIS et ORBIS facturera à l'Acheteur le coût de ce remplacement. ORBIS créditera l'Acheteur du coût des Biens effectivement retournés conformément au présent article à hauteur du montant initialement facturé à l'Acheteur pour ces Produits, diminué des frais de restockage correspondant au montant le plus élevé entre vingt pour cent (20 %) de la valeur de vente des Biens retournés et 25 EUR euros par Bien retourné. L'Acheteur est responsable des frais taxes et frais d'assurances liés au retour des Biens. Les Biens fabriqués avec des couleurs spéciales et/ou des spécifications de l'Acheteur ne peuvent être retournés.



<p><b>9. <u>Performance of Services.</u></b> ORBIS shall use reasonable efforts to meet any performance dates to render the Services specified in this Agreement; however, any such dates will be estimates only. With respect to the Services, Purchaser shall: (a) cooperate with ORBIS in all matters relating to the Services, and provide such access to Purchaser’s premises and such office accommodation and other facilities as may reasonably be requested by ORBIS for the purposes of performing the Services; (b) respond promptly to any ORBIS request to provide direction, information, approvals, authorizations, or decisions that are reasonably necessary for ORBIS to perform the Services in accordance with the requirements of this Agreement; (c) provide such materials and information as ORBIS may reasonably request in order to carry out the Services in a timely manner, and ensure that such materials and information are complete and accurate in all respects; and (d) obtain, before the date on which the Services are to commence, and thereafter maintain all necessary licenses and consents and comply with all applicable laws in relation to the Services.</p>	<p><b>9. <u>Prestation de Services.</u></b> ORBIS déploiera des efforts raisonnables pour respecter les éventuels délais d’exécution des Services spécifiés dans le présent Accord ; étant entendu que ces dates ne sont que des estimations. En ce qui concerne les Services, l’Acheteur doit (a) coopérer avec ORBIS pour toutes les questions relatives aux Services et fournir l’accès aux locaux de l’Acheteur, ainsi qu’aux bureaux et autres installations pouvant être raisonnablement demandés par ORBIS, aux fins de prester les Services ; (b) répondre rapidement à toute demande d’ORBIS de fournir des instructions, des informations, des approbations, des autorisations ou des décisions qui sont raisonnablement nécessaires à ORBIS pour prester les Services conformément aux exigences du présent Accord ; (c) fournir les documents et les informations qu’ORBIS peut raisonnablement demander pour prester les Services en temps voulu, et s’assurer que ces documents et informations sont complets et exacts à tous égards ; et (d) obtenir avant la date à laquelle les Services doivent débiter, et par la suite, conserver toutes les licences et tous les consentements nécessaires et se conformer à toutes les lois applicables en relation avec les Services.</p>
<p><b>10. <u>Purchaser’s Acts or Omissions.</u></b> If ORBIS’ performance of its obligations under this Agreement is prevented or delayed by any act or omission of Purchaser or its agents, employees, subcontractors, or consultants, then ORBIS shall not be deemed in breach of its obligations under this Agreement or otherwise liable for any costs, charges, or losses sustained or incurred by Purchaser, in each case, to the extent arising directly or indirectly from such prevention or delay.</p>	<p><b>10. <u>Actes ou Omissions de l’Acheteur.</u></b> Si l’accomplissement par ORBIS de ses obligations en vertu du présent Accord est empêché ou retardé par tout acte ou omission de l’Acheteur ou de ses agents, travailleurs, sous-contractants ou consultants, ORBIS ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations au titre du présent Accord ni autrement responsable des frais ou pertes respectivement engagés ou subies par l’Acheteur, dans chaque cas, dans la mesure découlant directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.</p>

## **11. Tooling.**

(a) Production and Ownership. Unless otherwise expressly and specifically set forth on the applicable Transaction Document, ORBIS shall produce and pay for the molds, plates, dies, jigs, and/or tooling (“**ORBIS Tooling**”) necessary to produce the Products, and ORBIS shall own such ORBIS Tooling. If expressly and specifically set forth on the applicable Transaction Document, ORBIS shall produce, and Purchaser shall pay for, the molds, plates, dies, jigs, and/or tooling described on such Transaction Document (“**Purchaser Tooling,**” and together with the ORBIS Tooling, the “**Tooling**”). Provided Purchaser has paid for the Purchaser Tooling in full and paid in full all other amounts due and payable by Purchaser to ORBIS pursuant to this Agreement: (i) Purchaser shall own the Purchaser Tooling; and (ii) ORBIS shall deliver the Purchaser Tooling upon Purchaser’s written request to Purchaser, Ex Works (Incoterms 2020) ORBIS’ facility (provided that if Purchaser does not request in writing delivery of the Purchaser Tooling and accept such delivery within 180 days following the date the Purchaser Tooling was last used by ORBIS in connection with an order placed by Purchaser, then ORBIS shall own the Purchaser Tooling, and all of Purchaser’s rights in and to the Purchaser Tooling will cease and be of no further effect). Notwithstanding anything herein to the contrary, all rights in and to all technical information, trade secrets, drawings, designs, know-how, documentation, and other information developed by, owned by, or licensed to ORBIS and/or its affiliates which relate to the Tooling and the products produced thereby, including, without limitation, any patents, trademarks, specifications, and all other intellectual property rights (collectively, “**ORBIS IP**”), is and will remain the sole property of ORBIS and/or its affiliates, and Purchaser shall not use such ORBIS IP, in any way, without the express written permission of ORBIS. Purchaser hereby disclaims, and agrees not to assert, any right to or interest in any present or future intellectual property rights, whether or not patentable, associated with the Tooling or the products produced by such Tooling. While the Purchaser Tooling is in ORBIS’ possession, ORBIS may use such Purchaser Tooling for any

## **11. Outillage.**

(a) Production et Propriété. Sauf disposition contraire expresse et spécifique dans le Document de Transaction applicable, ORBIS produira et paiera les moules, plaques, matrices, montages et/ou outillages (« **Outillage ORBIS** ») nécessaires à la production des Produits, et ORBIS sera propriétaire de cet Outillage ORBIS. Si cela est expressément et spécifiquement indiqué dans le Document de Transaction applicable, ORBIS produira et l’Acheteur paiera, les moules, plaques, matrices, montages et/ou outillages décrits dans ledit Document de Transaction (« **Outillage de l’Acheteur** » et, avec l’Outillage d’ORBIS, l’« **Outillage** »). A condition que l’Acheteur ait payé l’intégralité de l’Outillage de l’Acheteur et qu’il ait payé l’intégralité de tous les autres montants dus et payables par l’Acheteur à ORBIS en vertu du présent Accord, l’Acheteur sera propriétaire de l’Outillage de l’Acheteur : (i) l’Acheteur sera propriétaire de l’Outillage de l’Acheteur ; et (ii) ORBIS livrera l’Outillage de l’Acheteur, sur sa demande écrite, Ex Works (Incoterms 2020) dans les locaux d’ORBIS (étant entendu que si l’Acheteur ne demande pas par écrit la livraison de son Outillage et n’accepte pas cette livraison dans les 180 jours suivant la date à laquelle il a été utilisé pour la dernière fois par ORBIS dans le cadre d’une commande passée par l’Acheteur, ORBIS sera propriétaire de cet Outillage de l’Acheteur et tous les droits de l’Acheteur sur cet Outillage cesseront et n’auront plus effet). Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions, tous les droits relatifs à l’ensemble des informations techniques, secrets d’affaires, dessins, modèles, savoir-faire, documentation et autres informations développés par ORBIS et/ou ses sociétés affiliées, ou pour lesquelles elles sont propriétaires ou détiennent une licence, se rapportant à l’Outillage et aux produits qui en sont issus, y compris, mais sans s’y limiter, tous les brevets, marques, spécifications et tout autre droit de propriété intellectuelle (dénommés collectivement « **Propriété Intellectuelle d’ORBIS** ») sont et resteront la propriété d’ORBIS. L’Acheteur n’utilisera pas cette Propriété Intellectuelle d’ORBIS, de quelque manière que ce soit, sans l’autorisation écrite expresse d’ORBIS. L’Acheteur renonce à faire valoir tout droit ou intérêt dans tout droit de

purpose, including, without limitation, to produce products for any third-party customer of ORBIS.

(b) Maintenance. While the Purchaser Tooling is in ORBIS' possession (but not otherwise), ORBIS shall be responsible, at Purchaser's expense, for keeping the Purchaser Tooling in reasonable working condition, reasonable wear and tear, theft, and damage by casualty excepted. Purchaser shall pay for or, at ORBIS' option, reimburse ORBIS for the cost of replacing any worn-out Purchaser Tooling or parts thereof. While the Purchaser Tooling is in ORBIS' possession, Purchaser shall insure the Purchaser Tooling at its full replacement cost and shall cause ORBIS to be named as an additional insured on such insurance policy, and ORBIS shall not have any liability for theft of the Purchaser Tooling or damage to the Purchaser Tooling by casualty (except to the extent caused by ORBIS' gross negligence or willful misconduct). Purchaser shall require its insurer to waive all rights of subrogation against ORBIS and ORBIS' insurers. In the event of theft of or loss or damage to the Purchaser Tooling by casualty while such Purchaser Tooling is in ORBIS' possession, all insurance proceeds will be paid over to ORBIS for the repair or replacement of the Purchaser Tooling, and Purchaser shall pay to ORBIS any additional amounts reasonably necessary for such repair or replacement.

(c) No Warranty. ORBIS MAKES NO WARRANTY WHATSOEVER, EXPRESS OR IMPLIED, WITH RESPECT TO THE TOOLING OR THE PRODUCTS PRODUCED THEREBY, EXCEPT AS EXPRESSLY SET FORTH IN SECTION 15 OF THESE TERMS. ORBIS HEREBY DISCLAIMS ANY SUCH WARRANTIES, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.

propriété intellectuelle présent ou futur, brevetable ou non, associé à l'Outillage ou aux produits fabriqués à l'aide de cet Outillage. Tant qu'ORBIS est en possession de l'Outillage de l'Acheteur, il peut l'utiliser à toutes fins, y compris, sans limitation, pour produire des produits pour tout client tiers d'ORBIS.

(b) Entretien. Tant qu'ORBIS est en possession de l'Outillage de l'Acheteur (mais pas autrement), ORBIS est responsable, aux frais de l'Acheteur, du maintien de l'Outillage de l'Acheteur dans un état de fonctionnement raisonnable, sauf usure raisonnable, vol et dommages causés par un sinistre. L'Acheteur doit payer ou, au choix d'ORBIS, rembourser à ORBIS le coût de remplacement de tout ou partie de l'Outillage de l'Acheteur usé. Tant qu'ORBIS est en possession de l'Outillage de l'Acheteur, l'Acheteur doit assurer l'Outillage à son coût de remplacement intégral et faire en sorte qu'ORBIS soit nommée en tant qu'assurée supplémentaire sur cette police d'assurance. ORBIS n'est pas responsable du vol de l'Outillage de l'Acheteur ou des dommages causés à celui-ci à la suite d'un sinistre (sauf dans la mesure où ils sont dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la part d'ORBIS). L'Acheteur doit exiger de son assureur qu'il renonce à tout droit de subrogation à l'encontre d'ORBIS et des assureurs d'ORBIS. En cas de vol, de perte ou de détérioration de l'Outillage de l'Acheteur par un sinistre lorsque ORBIS est en possession de l'Outillage de l'Acheteur, toutes les indemnités d'assurance seront versées à ORBIS pour la réparation ou le remplacement de l'Outillage de l'Acheteur, et l'Acheteur versera à ORBIS tous les montants supplémentaires raisonnablement nécessaires à cette réparation ou à ce remplacement.

(c) Absence de garantie. ORBIS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'OUTILLAGE OU LES PRODUITS QUI SONT PRODUITS A L'AIDE DE CET OUTILLAGE, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT PRÉVU À L'ARTICLE 15 DES PRÉSENTES CONDITIONS. ORBIS DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ

	<p>MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER</p>
<p><b>12. <u>Intellectual Property.</u></b> All intellectual property rights in and to the Products and any other materials that are delivered to Purchaser in connection with this Agreement or prepared by or on behalf of ORBIS in connection with this Agreement will be and remain the exclusive property of ORBIS. Purchaser shall assist ORBIS, to the extent reasonably requested by ORBIS, in the procurement of any protection or defense of ORBIS' intellectual property that relates to the Products. Except as otherwise expressly and specifically set forth on a Transaction Document hand-signed by an officer of ORBIS, no license, transfer, or assignment of proprietary rights will occur as a result of this Agreement. Purchaser warrants that any trademarks Purchaser requests ORBIS to affix to any Product is owned or authorized for such use by Purchaser. In the event Purchaser provides any feedback, suggestions, improvements, or ideas pertaining to any Products or any other ORBIS goods or services (collectively, "<b>Feedback</b>"), Purchaser hereby irrevocably and unconditionally assigns to ORBIS all of Purchaser's right, title, and interest in and to such Feedback, and any intellectual property rights relating thereto. Purchaser shall not contest, or assist others in contesting, the validity or ownership of ORBIS' intellectual property.</p>	<p><b>12. <u>Propriété Intellectuelle.</u></b> Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et sur tout autre matériel ou document livré à l'Acheteur dans le cadre du présent Accord ou préparé par ORBIS ou en son nom dans le cadre du présent Accord sont et restent la propriété exclusive d'ORBIS. L'Acheteur assistera ORBIS, dans la mesure raisonnablement demandée par ORBIS, dans l'acquisition de toute protection ou défense de la propriété intellectuelle d'ORBIS se rapportant aux Produits. Sauf disposition contraire expresse et spécifique figurant sur un Document de Transaction signé manuscritement par un responsable d'ORBIS, aucune licence, aucun transfert ni aucune cession de droits ne découle du présent Accord. L'Acheteur garantit que toute marque commerciale que l'Acheteur demande à ORBIS d'apposer sur un Produit est détenue ou autorisée par l'Acheteur pour une telle utilisation. Dans le cas où l'Acheteur fournit un feedback ? des suggestions, des améliorations ou des idées concernant les Produits ou tout autre bien ou service d'ORBIS (collectivement, « <b>Feedback</b> »), l'Acheteur cède irrévocablement et inconditionnellement à ORBIS tous les droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur ce Feedback, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. L'Acheteur ne contestera pas et n'aidera pas d'autres personnes à contester, la validité ou la propriété de la propriété intellectuelle d'ORBIS.</p>

**13. Confidentiality.** If Purchaser and ORBIS are parties to a confidentiality and/or non-disclosure agreement (the “*NDA*”), the terms of the *NDA* are hereby incorporated herein by this reference and will control the disclosure of any confidential or proprietary information between the parties. If the *NDA* expires prior to the termination or other conclusion of this Agreement, then the *NDA* is hereby deemed renewed and extended until such termination or other conclusion. If Purchaser and ORBIS are not parties to such an *NDA*, then, without ORBIS’ prior written consent, Purchaser shall not at any time disclose or allow to be accessed (except as legally required, and then only to the minimum extent legally required) any confidential, non-public, or proprietary information acquired by Purchaser through or in connection with this Agreement, and may only use such information for the purpose of performing under this Agreement. Such information includes, without limitation, ORBIS’ specifications, samples, patterns, designs, plans, drawings, documents, data, business operations information, customer lists, pricing, discounts or rebates, supply volumes, information about ORBIS’ relations with its employees or its manner of operation, inventions, processes, and trade secrets, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic, or other form or media, and whether or not marked, designated, or otherwise identified as “confidential.” Purchaser may not take with it upon termination or other conclusion of this Agreement any drawings, blueprints, specifications, documents, or other papers, or any tools or materials, whether or not containing confidential information, except with the prior written consent of ORBIS. Upon ORBIS’ request, Purchaser shall promptly return all documents and other materials received from ORBIS or incorporating or based upon, in whole or in part, such materials. ORBIS shall be entitled to injunctive relief for any violation of this Section. This Section does not apply to information that is: (a) in the public domain; (b) known to Purchaser at the time of disclosure; or (c) rightfully obtained by Purchaser on a non-confidential basis from a third party. This Section survives the termination or other conclusion of this Agreement for a period of three (3) years.

**13. Confidentialité.** Si l'Acheteur et ORBIS sont parties à un accord de confidentialité et/ou de non-divulgence (le « *NDA* »), les clauses de ce *NDA* sont intégrées aux présentes par cette référence et régissent la divulgation de toute information confidentielle ou protégée entre les parties. Si le *NDA* expire avant la résiliation ou l'expiration du présent Accord, il sera réputé être renouvelé et prolongé jusqu'à cette résiliation ou expiration de l'Accord. Si l'Acheteur et ORBIS ne sont pas parties à un tel *NDA*, alors l'Acheteur ne divulguera ni n'autorisera, à aucun moment, l'accès (sauf en cas d'obligation légale, et uniquement dans la mesure minimale requise par la loi) à des informations confidentielles, non publiques ou protégées acquises par l'Acheteur par le biais du présent Accord ou en relation avec celui-ci sans le consentement écrit préalable d'ORBIS, et ne pourra utiliser ces informations qu'aux fins de l'exécution du présent Accord. Ces informations incluent, sans limitation, les spécifications, échantillons, motifs, designs, plans, dessins, documents, données, informations relatives aux activités commerciales, listes de clients, prix, remises ou rabais, volumes d'approvisionnement, informations sur les relations d'ORBIS avec ses travailleurs ou son mode de fonctionnement, ses inventions, ses procédés et ses secrets commerciaux, qu'ils soient divulgués verbalement ou divulgués ou consultés sous forme écrite, électronique ou autre et qu'ils soient ou non marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels ». L'Acheteur ne peut emporter avec lui, lors de la résiliation ou l'expiration du présent Accord, quelque dessin, ébauche, spécification, document ou autre papier, outil ou matériel, que ce soit, contenant ou non des informations confidentielles, sauf avec le consentement écrit préalable d'ORBIS. À la demande d'ORBIS, l'Acheteur doit retourner promptement tous les documents et autres matériels reçus d'ORBIS ou incorporant ou fondés sur, en tout ou en partie, ces matériels. ORBIS pourra recourir à des mesures d'injonction pour toute violation du présent Article. Le présent Article ne s'applique pas aux informations qui sont : (a) dans le domaine public ; (b) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation ; ou (c) légitimement obtenues par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers. Le présent article survit à la résiliation ou à toute autre fin du

	<p>présent Accord pendant une période de trois (3) ans.</p>
<p><b>14. <u>Information Security Incident.</u></b> In the event that Purchaser or any of its personnel become aware of or suspect a data security breach, any unauthorized access, use, loss, theft, damage, or acquisition of ORBIS’ data, or any other event that compromises the security, confidentiality, or integrity of ORBIS’ data (“<b>Incident</b>”), Purchaser shall: (a) promptly communicate the nature of the Incident to ORBIS; (b) assist ORBIS with mitigating the damages resulting from the Incident; and (c) allow ORBIS to have sole control over the timing, content, and method of providing notification to the impacted individuals and applicable governmental authorities. In addition to any other remedies available to ORBIS under this Agreement, in law, or in equity, for any Incident resulting, in whole or in part, from the acts or omissions of Purchaser or its personnel, Purchaser shall: (i) take any corrective actions necessary to remedy the Incident; and (ii) reimburse ORBIS for its costs and expenses relating to the Incident, such as (1) ORBIS’ costs incurred in notifying impacted individuals, governmental authorities, and credit bureaus, (2) ORBIS’ attorneys’ fees and public relations’ fees incurred in response to the Incident, (3) ORBIS’ costs of obtaining credit monitoring services and identity theft insurance for the benefit of the impacted individuals, (4) call center support to notify impacted individuals, (5) all fines, penalties, or charges assessed by any governmental entity, and (6) forensic IT services and e-discovery services used by ORBIS relating to the Incident, with (1)–(6) being hereby deemed direct damages and not subject to any caps on liability or exclusion of damages set forth elsewhere in this Agreement or in any other document or agreement (if any).</p>	<p><b>14. <u>Incident lié à la Sécurité de l'Information.</u></b> Dans le cas où l'Acheteur ou l'un de ses employés aurait connaissance ou soupçonnerait une violation de la sécurité des données, un accès non autorisé, une utilisation, une perte, un vol, un dommage ou une acquisition des données d'ORBIS, ou tout autre événement compromettant la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des données d'ORBIS (un « <b>Incident</b> »), l'Acheteur devra : (a) communiquer rapidement la nature de l'Incident à ORBIS ; (b) aider ORBIS à limiter les dommages résultant de l'Incident ; et (c) permettre à ORBIS d'exercer un contrôle exclusif sur le calendrier, le contenu et la méthode de notification aux personnes concernées et aux autorités gouvernementales compétentes. En plus de tout autre recours dont dispose ORBIS en vertu du présent Accord ou du droit applicable, pour tout Incident résultant, en tout ou en partie, d'actes ou d'omissions de l'Acheteur ou de son personnel, l'Acheteur devra : (i) prendre toutes les mesures correctives nécessaires pour remédier à l'Incident ; (ii) rembourser ORBIS des coûts et dépenses liés à l'Incident, tels que (1) les coûts encourus par ORBIS pour notifier les personnes concernées, les autorités gouvernementales et les agences de notation de crédit, (2) les frais d'avocats et de relations publiques encourus par ORBIS suite à l'Incident, (3) les coûts encourus par ORBIS pour obtenir des services de surveillance du crédit et une assurance contre le vol d'identité au profit des personnes concernées, (4) l'assistance du centre d'appel pour notifier les personnes concernées, (5) toutes les amendes, pénalités ou charges imposées par toute entité gouvernementale, et (6) les services de spécialistes en informatique et les services d'eDiscovery utilisés par ORBIS dans le cadre de l'Incident, les points (1) à (6) étant par les présentes considérés comme des dommages directs et non soumis à des plafonds de responsabilité ou exclusion de dommages énoncés ailleurs dans le présent Accord ou dans tout autre document ou accord (s'il y a lieu).</p>

**15. Limited Warranty; Exclusive Remedy; Third-Party Products; Disclaimer.**

(a) Scope. The limitations, disclaimers, and exclusive remedies set forth in this Section 15 do not apply to any applicable statutory warranty for latent defects that cannot be limited or disclaimed under applicable law.

(b) Limited Warranty. ORBIS warrants to Purchaser that it shall perform the Services in accordance with generally recognized industry standards, and that, for a period of twelve (12) months from the date of shipment, each Good will be free from defects in material and workmanship and will be manufactured in accordance with the industry standards generally applicable to such Goods (the foregoing limited warranties are hereinafter collectively referred to as the "**Warranty**"). The Warranty runs only to Purchaser and not to purchasers of the Products from Purchaser.

(c) Exclusive Remedy. If a Product does not comply with the Warranty and a claim is made by Purchaser within the applicable Warranty period, ORBIS shall, at the option of ORBIS, either repair, replace, or re-perform any and all defective Products free of charge, or grant to Purchaser a credit in an amount equal to the purchase price of the applicable Products. At ORBIS' request, Purchaser shall return to ORBIS any Goods for which a Warranty claim has been made, Ex Works (Incoterms 2020) ORBIS' facility. ORBIS shall credit Purchaser's account for such freight cost upon verification by ORBIS that the Goods are defective. The Warranty will not apply to defective Products that have been subject to misuse, abuse, alteration, modification, or improper repair. **THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION 15(c) WILL BE PURCHASER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AND ORBIS' ENTIRE LIABILITY FOR ANY BREACH OF THE WARRANTY.**

(d) Third-Party Products. To the extent any products manufactured by a third party ("**Third-Party Products**") may be contained in, incorporated in, attached to, or packaged together with any Products, such Third-Party Products are not covered by the Warranty and are provided "as

**15. Garantie limitée ; Recours exclusif ; Produits de tiers ; Exonération de responsabilité.**

(a) Champ d'application. Les limitations, exclusions et recours exclusifs énoncés dans le présent article 15 ne s'appliquent pas aux garanties légales applicables aux vices cachés qui ne peuvent être limitées ou exclues en vertu de la législation en vigueur.

(b) Garantie limitée. ORBIS garantit à l'Acheteur qu'elle exécutera les Services conformément aux normes industrielles généralement reconnues et que, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition, chaque Bien sera exempt de tout défaut de matière et de fabrication et sera fabriqué conformément aux normes industrielles généralement applicables à ces Biens (les garanties limitées qui précèdent sont ci-après collectivement dénommées la « **Garantie** »). La Garantie ne s'applique qu'à l'Acheteur et non aux acheteurs des Produits auprès de ce dernier.

(c) Recours exclusif. Si un Produit n'est pas conforme à la Garantie et qu'une réclamation est faite par l'Acheteur pendant la période de Garantie applicable, ORBIS devra, au choix, soit réparer, remplacer ou recommencer gratuitement les Produits défectueux, soit accorder à l'Acheteur un crédit d'un montant égal au prix d'achat des Produits concernés. À la demande d'ORBIS, l'Acheteur retournera à ORBIS tous les Produits pour lesquels une demande de Garantie a été faite, Ex Works (Incoterms 2020) dans les locaux d'ORBIS. ORBIS créditera le compte de l'Acheteur des frais de transport après vérification par ORBIS que les Produits sont défectueux. La Garantie ne s'appliquera pas aux produits défectueux ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive, d'une altération, d'une modification ou d'une réparation inappropriée. **LES RECOURS MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT ARTICLE 15(c) CONSTITUENT LE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS DE L'ACHETEUR ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORBIS POUR TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE.**

is.” ORBIS MAKES NO REPRESENTATIONS OR WARRANTIES WITH RESPECT TO ANY THIRD-PARTY PRODUCTS, INCLUDING ANY: (i) WARRANTY OF MERCHANTABILITY; (ii) WARRANTY OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE; (iii) WARRANTY OF TITLE; OR (iv) WARRANTY AGAINST INFRINGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS OF A THIRD PARTY; WHETHER EXPRESS OR IMPLIED BY LAW, COURSE OF DEALING, COURSE OF PERFORMANCE, USAGE OF TRADE, OR OTHERWISE.

(e) Disclaimer. THE WARRANTY IS THE ENTIRE AND EXCLUSIVE WARRANTY REGARDING THE PRODUCTS AND IS IN LIEU OF ALL OTHER EXPRESS AND IMPLIED WARRANTIES WHATSOEVER, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, TITLE, AND AGAINST INFRINGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS OF A THIRD PARTY. ORBIS shall not be liable for a breach of the Warranty unless: (i) Purchaser gives ORBIS written notice of the defective Products, reasonably described, within five (5) days of the time when Purchaser discovers or ought to have discovered the defect; (ii) ORBIS is given a reasonable opportunity after receiving the notice of breach of the Warranty to examine such Products and Purchaser (if requested to do so by ORBIS) returns any such Goods to ORBIS’ place of business at ORBIS’ cost for the examination to take place there; and (iii) ORBIS reasonably verifies Purchaser’s claim that the Products are defective.

(d) Produits de Tiers. Si des produits fabriqués par des tiers (« **Produits de Tiers** ») peuvent être contenus, intégrés, attachés ou emballés avec certains Produits, ceux-ci ne sont pas couverts par la Garantie et sont fournis « en l’état ». ORBIS NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS DE TIERS, Y COMPRIS : (i) LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; (ii) LA GARANTIE D’ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER ; (iii) LA GARANTIE DE TITRE ; OU (iv) LA GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D’UN TIERS ; QU’ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE EN VERTU LA LOI, LES USAGES COMMERCIAUX, OU AUTREMENT.

(e) Exonération de responsabilité. LA GARANTIE REPRESENTE LA GARANTIE COMPLETE ET EXCLUSIVE CONCERNANT LES PRODUITS. ELLE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUELLE QU’ELLE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S’Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, D’ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE D’UN TIERS. ORBIS ne sera pas responsable d’une violation de la Garantie à moins que : (i) l’Acheteur ne notifie par écrit à ORBIS les Produits défectueux, décrits de manière raisonnable, dans un délai de cinq (5) jours à compter du moment où l’Acheteur découvre ou aurait dû découvrir le défaut ; (ii) ORBIS n’ait la possibilité, après avoir reçu l’avis de violation de garantie, d’examiner ces Produits et que l’Acheteur (à la demande d’ORBIS) ne renvoie ces Produits au siège d’ORBIS, aux frais d’ORBIS, pour que l’examen ait lieu sur place ; et (iii) ORBIS ne vérifie raisonnablement l’allégation de l’Acheteur selon laquelle les Produits sont défectueux.



**16. Limitation of Liability.**

NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY CONTAINED HEREIN OR IN ANY OTHER AGREEMENT BETWEEN THE PARTIES OR DOCUMENT EXCHANGED BETWEEN THE PARTIES: (a) NEITHER PARTY SHALL BE LIABLE TO THE OTHER PARTY UNDER ANY CIRCUMSTANCES FOR ANY CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, EXEMPLARY, PUNITIVE, OR SPECIAL DAMAGES, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY LOST PROFITS OR LABOR COSTS, ARISING FROM THE SALE, USE, OR PROVISION OF THE PRODUCTS, FROM THE PRODUCTS BEING INCORPORATED INTO OR BECOMING A COMPONENT OF ANOTHER PRODUCT, FROM ANY BREACH OF THIS AGREEMENT, OR FROM ANY OTHER CAUSE WHATSOEVER; AND (b) EACH PARTY'S TOTAL AGGREGATE LIABILITY FOR ANY AND ALL CLAIMS, DAMAGES, LOSSES, AND LIABILITIES OF ANY NATURE ARISING OUT OF OR RELATING TO THIS AGREEMENT IS LIMITED TO AND WILL IN NO EVENT EXCEED THE GREATER OF (i) THE TOTAL AMOUNTS PAID OR PAYABLE TO ORBIS BY PURCHASER FOR THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER DURING THE TWELVE MONTHS IMMEDIATELY PRECEDING THE DATE ON WHICH SUCH LIABILITY ARISES, AND (ii) €1,000,000 EUR. THE FOREGOING LIMITATIONS SHALL BE VALID AND ENFORCEABLE REGARDLESS OF: (w) WHETHER SUCH DAMAGES WERE FORESEEABLE; (x) WHETHER THE APPLICABLE PARTY WAS ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES; (y) THE LEGAL OR EQUITABLE THEORY (CONTRACT, TORT [INCLUDING NEGLIGENCE], OR OTHERWISE) UPON WHICH THE CLAIM IS BASED; AND (z) THE FAILURE OF ANY AGREED OR OTHER REMEDY OF ITS ESSENTIAL PURPOSE. THE FOREGOING EXCLUSIONS OF DAMAGES AND LIMITATIONS OF LIABILITY DO NOT APPLY TO (1) ANY CLAIMS OR DAMAGES ARISING FROM OR RELATING TO EITHER PARTY'S GROSS NEGLIGENCE OR WILLFUL MISCONDUCT, OR (2) ANY

**16. Limitation de la Responsabilité.**

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS OU DANS TOUT AUTRE ACCORD ENTRE LES PARTIES OU DOCUMENT ÉCHANGÉ ENTRE LES PARTIES : (a) AUCUNE DES PARTIES N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE, QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, EXEMPLAIRES, REPRESSIFS OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, DÉCOULANT DE LA VENTE, DE L'UTILISATION OU DE LA FOURNITURE DES PRODUITS, DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS DANS UN AUTRE PRODUIT OU DU FAIT QU'ILS EN DEVIENNENT UN COMPOSANT, DE TOUTE VIOLATION DU PRÉSENT ACCORD OU DE TOUTE AUTRE CAUSE, QUELLE QU'ELLE SOIT ; ET (b) LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET GLOBALE DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS, DOMMAGES, PERTES ET RESPONSABILITÉS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU S'Y RAPPORTANT, EST LIMITÉE ET NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PLUS ÉLEVÉ DES MONTANTS SUIVANTS : (i) LES MONTANTS TOTAUX PAYÉS OU PAYABLES À ORBIS PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS VENDUS DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE À LAQUELLE CETTE RESPONSABILITÉ EST INVOQUÉE, ET (ii) 1.000.000 EUR. LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES SONT VALABLES ET APPLICABLES PEU IMPORTE : (w) SI CERTAINS DOMMAGES ÉTAIENT PREVISIBLES ; (x) SI LA PARTIE CONCERNÉE AVAIT ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ; (y) LA THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE (CONTRAT, TORT [Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE], OU AUTRE) SUR LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST FONDÉE ; ET (z) L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE VIS-A-VIS

<p>LIABILITY OR DAMAGE THAT CANNOT BE LIMITED OR EXCLUDED UNDER APPLICABLE LAW.</p>	<p>DE SON OBJECTIF ESSENTIEL. LES EXCLUSIONS DE DOMMAGES ET LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDENT NE S'APPLIQUENT PAS (1) AUX RÉCLAMATIONS OU DOMMAGES DÉCOULANT DE LA NÉGLIGENCE GRAVE OU DE LA FAUTE INTENTIONNELLE DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, OU S'Y RAPPORTANT, OU (2) À TOUTE RESPONSABILITÉ OU DOMMAGE QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉ OU EXCLU EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.</p>
<p><b>17. Insurance.</b> For so long as this Agreement is in effect and for twelve (12) months thereafter, Purchaser shall, at its own expense, maintain and carry insurance in full force and effect which includes, but is not limited to, commercial general liability (including product liability) in a sum no less than €2,000,000 EUR with financially sound and reputable insurers. Upon ORBIS' request, Purchaser shall provide ORBIS with a certificate of insurance from Purchaser's insurer evidencing the insurance coverage specified in these Terms. Purchaser shall cause the certificate of insurance to name ORBIS as an additional insured. Purchaser shall provide ORBIS with thirty (30) days' advance written notice in the event of a cancellation or material change in Purchaser's insurance policy. Except where prohibited by law, Purchaser shall require its insurer to waive all rights of subrogation against ORBIS and ORBIS' insurers.</p>	<p><b>17. Assurance.</b> Tant que le présent Accord est en vigueur et durant les douze (12) mois suivants, l'Acheteur doit, à ses propres frais, contracter et maintenir une assurance en vigueur qui comprend, sans s'y limiter, une assurance responsabilité civile générale (y compris la responsabilité du fait des produits) d'un montant d'au moins 2.000.000 EUR auprès d'assureurs financièrement solides et de bonne réputation. À la demande d'ORBIS, l'Acheteur fournira à ORBIS un certificat d'assurance de l'assureur de l'Acheteur attestant de la couverture d'assurance spécifiée dans les présentes Conditions. L'Acheteur fera en sorte que le certificat d'assurance mentionne ORBIS en tant qu'assuré supplémentaire. En cas d'annulation ou de modification substantielle de la police d'assurance de l'Acheteur, ce dernier le notifier à ORBIS trente (30) jours au préalable. Sauf si la loi l'interdit, l'Acheteur doit exiger de son assureur qu'il renonce à tout droit de subrogation à l'encontre d'ORBIS et des assureurs d'ORBIS.</p>
<p><b>18. Compliance with Laws.</b> Purchaser shall comply with all applicable laws, regulations, and ordinances. Purchaser shall maintain in effect all the licenses, permissions, authorizations, consents, and permits that it needs to carry out its obligations under this Agreement.</p>	<p><b>18. Conformité aux Lois.</b> L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables. L'Acheteur doit maintenir en vigueur tou(te)s les licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord.</p>

**19. Export Compliance.** To the extent Purchaser is not the ultimate end-user of the Products and intends to resell or further distribute such Products, Purchaser shall comply with all applicable US and other export control laws and regulations as well as the reporting obligations under the US Automated Export System. Purchaser shall not use or otherwise export or re-export the Products except as authorized by US law and the laws of the jurisdiction in which the Products were obtained by Purchaser. Without limiting the foregoing, Purchaser shall not transfer, export, or re-export the Products: (a) to countries on which the US maintains an embargo (each such country, an “**Embargoed Country**”); (b) to or by a national or resident thereof; or (c) to any person or entity on the US Department of Treasury’s List of Specially Designated Nationals or the US Department of Commerce’s Table of Denial Orders (each such person or entity, a “**Designated National**”). By purchasing the Products, Purchaser represents and warrants that Purchaser is not located in, under the control of, or a national or resident of an Embargoed Country, and that Purchaser is not, and is not under the control of, a Designated National.

**19. Conformité pour l’Exportation.** Dans l’hypothèse où l’Acheteur n’est pas l’utilisateur final des Produits et qu’il a l’intention de revendre ou de distribuer les Produits, l’Acheteur doit se conformer à toutes les lois sur le contrôle des exportations applicables aux États-Unis ou ailleurs, ainsi qu’aux obligations de déclaration dans le cadre du système d’exportation automatisé des États-Unis (*US Automated Export System*). L’Acheteur ne doit pas utiliser ou exporter ou réexporter les Produits d’une autre manière que celle autorisée par la loi des États-Unis et par les lois de la juridiction dans laquelle les Produits ont été obtenus par l’Acheteur. Sans préjudice de ce qui précède, l’Acheteur ne doit pas utiliser, transférer, exporter ou réexporter les Produits (a) dans des pays frappés d’embargo (collectivement, les « **Pays sous Embargo** ») par les États-Unis ; (b) à ou par un ressortissant ou un résident de ces pays ; ou (c) à toute personne ou entité figurant sur la liste des Ressortissants spécialement désignés du Ministère des Finances des États-Unis (*Treasury’s List of Specially Designated Nationals*) ou dans le Tableau des arrêtés d’interdiction du Ministère du Commerce des États-Unis (*US Department of Commerce’s Table of Denial Orders*) (chacune de ces personnes ou entités, les « **Ressortissants Désignés** »). En achetant les Produits, l’Acheteur déclare et garantit que l’Acheteur n’est pas situé dans, sous le contrôle d’un ou n’est pas un ressortissant ou un résident d’un Pays sous Embargo, et que l’Acheteur n’est pas, et n’est pas sous le contrôle, d’un Ressortissant Désigné.

**20. Solicitation of Personnel.** For so long as this Agreement is in effect and for twelve (12) months thereafter, Purchaser shall not solicit for employment any employee or contractor of ORBIS with whom Purchaser had any contact or who assisted in the provision of any Goods or Services to Purchaser in connection herewith. Purchaser hereby agrees that the duration and scope of the restrictions contained in this Section are reasonable.

**20. Sollicitation du personnel.** Tant que le présent Accord est en vigueur et pendant les douze (12) mois suivants, l’Acheteur ne peut prospecter aucun employé ou sous-traitant d’ORBIS avec lequel l’Acheteur a été en contact ou qui a contribué à la fourniture de Biens ou de Services à l’Acheteur dans le cadre du présent Accord. L’Acheteur reconnaît que la durée et la portée des restrictions contenues dans le présent article sont raisonnables.

**21. Force Majeure.** Notwithstanding anything to the contrary contained herein, except for Purchaser's payment obligations hereunder, neither party shall be liable or responsible, nor be deemed to have defaulted under or breached this Agreement, for any whole or partial failure or delay in fulfilling or performing any term of this Agreement, and ORBIS may implement price increases due to increased costs, when and to the extent such failure, delay, or cost increase is caused by or results from, in whole or in part, acts, events, or circumstances beyond the reasonable control of the non-performing party, including, without limitation, the following force majeure events: (a) acts of God; (b) flood, fire, earthquake, epidemic, pandemic, quarantine, or explosion; (c) war, invasion, hostilities (whether war is declared or not), terrorist threats or acts, riot or other civil unrest; (d) government order, law, or actions; (e) embargoes or blockades in effect on or after the date of this Agreement; (f) national or regional emergency; (g) strikes, labor stoppages or slowdowns, or other industrial disturbances; (h) shortage of adequate power or transportation facilities or raw materials; (i) equipment malfunction or downtime; (j) unforeseen capacity constraints and/or demand increases; (k) data breaches, cyber attacks, or any other information security incident; and (l) other events beyond the reasonable control of such party. If any such event renders ORBIS' timely delivery or performance of any Product impracticable, at ORBIS' option (x) the date of delivery or performance will be extended for a period equal to the time lost by reason of the delay, or (y) ORBIS may terminate the applicable order immediately and without liability upon written notice thereof to Purchaser, and Purchaser shall promptly, upon ORBIS' request, pay ORBIS for any Products then completed (whether fully or partly completed).

**21. Force Majeure.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions, à l'exception des obligations de paiement de l'Acheteur, aucune des parties n'est responsable ni ne peut être considérée comme ayant manqué à ses obligations ou violé le présent Accord, en raison d'un manquement ou d'un retard, total ou partiel, dans l'exécution de l'une des dispositions du présent Accord, et ORBIS peut procéder à des augmentations de prix en raison de l'accroissement des coûts, lorsque et dans la mesure où ce manquement, ce retard ou cette augmentation de coûts est causé par ou résulte, en tout ou en partie, d'actes, d'événements ou de circonstances échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, y compris, sans limitation, les cas de force majeure suivants : (a) catastrophe naturelle ; (b) inondation, incendie, tremblement de terre, épidémie, pandémie, quarantaine ou explosion ; (c) guerre, invasion, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils ; (d) ordre, loi ou actions du gouvernement ; (e) embargos ou blocus en vigueur à la date du présent Accord ou ultérieurement ; (f) urgence nationale ou régionale ; (g) grèves, arrêts de travail ou autres événements de ce type ; (h) pénurie d'énergie, de moyens de transport ou de matières premières ; (i) dysfonctionnement ou panne d'équipement ; (j) contraintes de capacité imprévues et/ou augmentation de la demande ; (k) violations de données, cyber-attaques, ou tout autre incident de sécurité de l'information ; et (l) autres événements échappant au contrôle raisonnable de la partie en question. Si un tel événement empêche ORBIS de livrer ou de fournir un Produit dans les délais impartis, ORBIS pourra, à son choix, (x) reporter la date de livraison ou d'exécution pour une période égale au temps perdu en raison du retard, ou (y) résilier la commande applicable immédiatement et sans responsabilité, moyennant notification écrite à l'Acheteur, et l'Acheteur devra rapidement, à la demande d'ORBIS, payer à ORBIS tous les Produits déjà fabriqués (entièrement ou partiellement).

<p><b>22. <u>Independent Contractor.</u></b> Purchaser and ORBIS are independent contractors, and neither party has nor will have any power, nor represent that it has any power, to bind the other party or to create any obligation or responsibility, express or implied, on behalf of the other party, or in the other party's name. Nothing contained in this Agreement will be construed as creating any agency, partnership, joint venture, or other form of joint enterprise, employment, or fiduciary relationship between the parties.</p>	<p><b>22. <u>Contractant Indépendant.</u></b> L'Acheteur et ORBIS sont des contractants indépendants et aucune des parties n'a, ni n'aura, ni ne pourra prétendre avoir le pouvoir de représenter l'autre partie ou de créer une obligation ou une responsabilité, explicite ou implicite, pour le compte de l'autre partie, ou au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme créant une agence, un partenariat, une <i>joint venture</i> ou toute autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties.</p>
<p><b>23. <u>Termination.</u></b> In addition to any remedies that may be provided under these Terms, either party may terminate this Agreement with immediate effect upon written notice thereof to the other party if the defaulting party: (a) becomes insolvent, files a petition for bankruptcy, or commences or has commenced against it proceedings relating to bankruptcy, receivership, reorganization, or assignment for the benefit of creditors; or (b) material breaches this Agreement and such breach continues for a period of thirty (30) days after written notice is given to the defaulting party requesting it to cure such breach. Purchaser's failure to pay any amount when due hereunder is deemed to be a material breach. In addition, ORBIS may terminate this Agreement, in whole or in part, at any time upon thirty (30) days' written notice thereof to Purchaser.</p>	<p><b>23. <u>Résiliation.</u></b> En plus de tous les recours prévus par les présentes Conditions, l'une ou l'autre partie peut mettre fin au présent Accord avec effet immédiat moyennant une notification écrite à l'autre partie, si la partie défaillante : (a) devient insolvable, dépose une requête en faillite ou entame ou a entamé à son encontre des procédures relatives à la faillite, la mise sous séquestre, la réorganisation ou la cession au profit de créanciers ; ou (b) viole matériellement le présent Accord et que cette violation se poursuit pendant une période de trente (30) jours après notification écrite à la partie défaillante lui demandant d'y remédier. Le défaut de paiement par l'Acheteur de tout montant dû en vertu des présentes est considéré comme une violation substantielle. En outre, ORBIS peut résilier le présent Accord, en tout ou en partie, à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Acheteur.</p>

**24. Miscellaneous.** To the extent Purchaser accesses ORBIS' website, customer portal, or similar online resources, Purchaser hereby agrees to ORBIS' Terms of Use found therein. This Agreement will be binding upon, enforceable by, and inure to the benefit of the parties and their respective successors and permitted assigns. Purchaser shall not assign this Agreement or any rights under this Agreement or delegate any obligations under this Agreement to any third party without ORBIS' prior express written consent. This Agreement is governed by the laws of Belgium, without regard to its conflicts of law principles. The UN Convention on the International Sale of Goods of 1980 does not apply to this Agreement. In the event of a dispute involving this Agreement, any legal proceeding must be heard and determined exclusively in the courts of Brussels (Belgium). Purchaser: (a) hereby irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of such courts; (b) hereby waives any objection to venue, including on the ground of forum non conveniens, to bringing a legal action in such courts; and (c) shall not bring any legal action relating to this Agreement except within the courts of Brussels. No waiver of a breach of this Agreement will constitute a waiver of any other breach in any other situation, including any similar situation. No waiver will be effective against ORBIS unless in a writing hand-signed by an officer of ORBIS. No remedy made available to ORBIS by any of the provisions of this Agreement is intended to be exclusive of any other remedy, and each and every remedy will be cumulative and in addition to every other remedy. This Agreement may not be modified or extended except by a written agreement signed by an authorized representative of ORBIS with specific reference hereto. If any provision of this Agreement is held invalid, prohibited, or unenforceable in any applicable jurisdiction, then, as to such jurisdiction only, that provision will be ineffective, but only to the extent legally required, and to the extent permitted and possible, the invalid, prohibited, or unenforceable provision will be replaced by a provision that is valid and enforceable and that comes closest to expressing the intention of such invalid, prohibited, or unenforceable provision. That treatment will not affect: (i) the validity or enforceability of the remaining provisions of this Agreement; or

**24. Divers.** Dans l'hypothèse où l'Acheteur accède au site web, au portail clientèle ou à des ressources en ligne similaires d'ORBIS, l'Acheteur accepte par la présente les Conditions d'Utilisation d'ORBIS qui s'y trouvent. Le présent Accord lie, est applicable par, et bénéficie aux parties aux présentes, leurs successeurs respectifs et les cessionnaires autorisés. L'Acheteur ne peut céder ou transférer le présent Accord ni aucun droit ou obligations au titre du présent Accord à un tiers, sans le consentement écrit préalable d'ORBIS. Le présent Accord est régi par le droit belge, sans tenir compte des principes de conflits de lois. La Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises de 1980 (UN Convention on the International Sale of Goods) ne s'applique pas au présent Accord. En cas de litige relatif au présent Accord, toute procédure judiciaire doit être entendue et jugée exclusivement par les tribunaux de Bruxelles (Belgique). L'Acheteur : (a) se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux ; (b) renonce par la présente à toute objection quant à cette attribution de compétence, y compris au motif de *forum non conveniens* ; et (c) n'intentera aucune action en justice relative au présent Accord si ce n'est devant les tribunaux de Bruxelles. Aucune renonciation à une violation du présent Accord ne constituera une renonciation à toute autre violation dans toute autre situation, y compris toute situation similaire. Aucune renonciation ne sera opposable à ORBIS sauf si reprise dans un écrit signé par un dirigeant d'ORBIS. Aucun recours mis à la disposition d'ORBIS par l'une quelconque des dispositions du présent Accord n'est exclusif de tout autre recours, et chacun est cumulatif et s'ajoute à tout autre recours. Le présent Accord ne peut être modifié ou étendu que par accord écrit signé par un représentant autorisé d'ORBIS, dont référence dans les présentes. Si une disposition du présent Accord est jugée nulle, interdite ou inapplicable dans une quelconque juridiction, alors, pour cette juridiction seulement, cette clause sera exclue mais seulement dans la mesure où cela est légalement requis, et dans la mesure où cela est permis et possible. La disposition nulle, interdite ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable et se rapprochant au maximum du but de cette disposition nulle, interdite ou inapplicable. Ce traitement n'affectera pas : (i) la

(ii) any provision of this Agreement in any other jurisdiction. Provisions of these Terms which by their nature should apply beyond their terms will remain in force after the termination or other conclusion of this Agreement. Any notice relating to this Agreement must be in writing and will be considered given within three (3) days after it is deposited, postage prepaid, with a registered mail service and addressed to the other party at the address given in this Agreement; or if delivered by hand, when so delivered. ORBIS may deliver notices to Purchaser by email to any email address used by an employee of Purchaser in communicating with ORBIS, and such notice will be deemed given when sent to such email address. These Terms are set out in an English and a French version. In case of a conflict between the two versions, the English version prevails.

validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du présent Accord ; ou (ii) toute disposition du présent Accord dans une autre juridiction. Les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur nature, devraient continuer de s'appliquer, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Accord. Toute notification relative au présent Accord doit se faire par écrit et sera considérée remise dans les trois (3) jours suivant son dépôt, en port payé, par courrier recommandé à l'autre partie à l'adresse indiquée dans le présent Accord ; ou si elle est remise en main propre, au moment de la remise. ORBIS peut adresser des notifications à l'Acheteur par courrier électronique à toute adresse électronique utilisée par un employé de l'Acheteur pour communiquer avec ORBIS. Une telle notification sera considérée remise lorsqu'elle sera envoyée à cette adresse électronique. Les présentes Conditions sont rédigées en anglais et en français. En cas de contradiction entre les deux versions, la version anglaise prévaut.